

**LPYRENEES ATLANTIQUES
COMMUNE DE L'HÔPITAL-D'ORION**

SEANCE DU 03 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Daniel LAFOURCADE, Maire.**

PRÉSENTS : : Daniel **LAFOURCADE**, Didier **BOULAN**, Olivier **COUILHEN**, Odile **ESPADA**, Françoise **LAULHE**, Françoise **POIRIER**, Jean **PINDAT**, Sylvie **DAUGE**

EXCUSÉ/ES : Sandrine **BARDERY**, Pierre-Yves **FONTAINE**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**

Secrétaire de séance : Olivier **COUILHEN**

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08/04/2022

Après relecture du compte-rendu de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité.

II/ ADHESION GROUPEMENT VOIRIE 2022-2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code des Marchés Publics, dans son Article 8, autorise les collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie des années 2022/2023.

Le groupement de commandes permet à plusieurs communes de lancer une consultation unique.

Une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), composée d'un membre de la CAO de chaque adhérent du groupement, désigne l'entreprise. Celle-ci contractera un marché de travaux directement avec chaque commune, *sur la base de l'offre retenue.*

Les communes de : ABITAIN, ANDREIN, ATHOS-ASPIS, AUTEVIELLE, BARRAUTE-CAMU, CASTETBON, GUINARTHE-PARENTIES, L'HOPITAL D'ORION, MONFORT, ORAAS, ST GLADIE-ARRIVE-MUNEIN, TABAILLE-USQUAIN sont intéressées par ce type d'opération.

Une convention constitutive du groupement en définit les modalités de fonctionnement. Le projet de convention constitutive est présenté au Conseil Municipal.

Il convient aussi, pour la phase de consultation et de choix, de désigner un coordonnateur qui pourrait être la commune de ANDREIN, représentée par son Maire.

Sur le plan administratif, le choix d'un marché à commandes répond au besoin, dans le respect du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande

ADOPTÉ le projet de convention constitutive ci-joint

AUTORISE le Maire à signer cette convention constitutive

III/ VALIDATION PROGRAMME VOIRIE 2022

Les travaux prévus sur le chemin du moulin sont revus à la baisse. Géodénak a recalculé l'estimation des travaux en tenant des remarques de la dernière réunion du CM.

IV/ MODIFICATION STATUTS SDEPA

Le Maire Monsieur Daniel LAFOURCADE, informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

- Le changement de dénomination du Syndicat => Territoires d'Energie Pyrénées-Atlantiques.
- Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

- **d'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

V/ PROJET DE MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : LE RIFSEEP

Le Maire, M. Daniel LAFOURCADE rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 octobre 2008 un régime indemnitaire, le IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) avait été mis en place pour l'agent assurant le secrétariat de mairie.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

La loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Le Maire souhaite mettre en place le RIFSEEP au sein de la collectivité afin de récompenser l'ensemble des agents

Ce RIFSEEP absorbera l'IAT déjà existante pour l'agent administratif en place et s'étendra à l'ensemble du personnel de la collectivité.

Afin de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire, le Maire informe qu'un projet de délibération dans ce sens a été établi et sera présenté au Comité Technique du Centre de Gestion qui se déroulera le 30 juin 2022.

Dès réception de l'avis du Comité Technique, le Conseil Municipal sera amené à délibérer afin d'approuver les conditions de mise en place du RIFSEEP.

VI/ PROBLEME EVACUATION D'EAU SUR TERRAIN D'UN ADMINISTRE

Le Maire informe qu'un administré a fait part d'un problème d'évacuation d'eau sur son terrain référencé B 786.

Le propriétaire demande une expertise quant à la provenance de cette eau, et souhaite que le nécessaire soit fait afin que son terrain ne reçoive plus d'eau.

Le Maire sentant la situation sensible, et requérant des connaissances particulières a préféré être secondé par l'assistance juridique de Groupama.

Le Maire est en attente d'une convocation de la part du propriétaire pour une rencontre sur les lieux, Groupama mandatera un expert pour assister le Maire et son Conseil Municipal.

VII/ PRESENTATION RAPPORT DES EAUX USEES

Le Maire informe que 4 habitations sont encore à mettre aux normes : une de ces habitations concernées a des modifications significatives à réaliser.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'envoi d'un courrier demandant aux administrés concernés d'entreprendre les travaux de mise aux normes nécessaires.

A l'unanimité le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à procéder à l'envoi du dit courrier.

VIII/ ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Attribution des permanences.

IX/ ORGANISATION FÊTE DES PERES ET DES MERES

Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir le 19 juin 2022 un petit-déjeuner aux administrés afin de célébrer la Fête des Pères et des Mères.

L'idée étant de profiter du déplacement des administrés pour le second tour des élections législatives

Un flyer va être distribué dans chaque maison.

A l'unanimité le Conseil Municipal **APPROUVE** l'idée.

X/ QUESTIONS DIVERSES

- **Consigne de tri**

Application du 100% plastiques recyclés au 01/01/2023.

Impact négatif pour la commune : plus de camions circuleront sur le chemin Laudure avec des plastiques fins qui vont voler et se retrouver au bord du chemin.

Le Maire s'est déplacé au quai de transfert et a constaté l'état pitoyable du site, des déchets s'amoncellent au pied des bennes ainsi que dans l'environnement proche.

Le Maire propose au conseil Municipal d'inviter Mme la Présidente de Biltagarbi sur place.

Il est évident que face à l'augmentation des volumes des déchets recyclables, le site de Laudure ne sera plus adapté, d'autant qu'il n'y a ni électricité, ni eau.

Une proposition de délocalisation avait été envisagée par le syndicat Biltagarbi mais cette solution semble être entérinée.

- **Curage du pont**

Les travaux sont prévus pour Juin 2022.

Prise en charge : 80 % par le Conseil Départemental et 20% par le SIGOM.

(modification depuis la réunion => le CD64 prend en charge la totalité des travaux, de ce fait, un nouveau dossier doit être instruit par la DDTM et les travaux seront repoussés de quelques semaines)

- **Décision Modificative**

Afin de pouvoir payer les travaux de l'entreprise Larcebal qui feront partie de l'opération 34 (rénovation hôtel de Ville) pour laquelle la Commune peut prétendre à un fond de concours de la CCBG, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2022	
ARTICLE 21311 – 34- Hôtel de Ville	1250.00
ARTICLE 2313-68 Constructions	-1250.00
Total dépenses	0.00

A l'unanimité le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

- **Eglise**
 - L'Atelier Lavigne prépare le cahier des charges pour mi-juin 2022
 - Puis suivront les consultations
 - Ouverture du chantier prévue pour le 4^{ème} trimestre 2022

- **Réunion publique étude hydraulique du Saleys**
La date est fixée au **27 juin 2022 à 18h30** à la salle Jean Monnet de Salies de Béarn

Fin de séance à 23h20